

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 251104AR241CB

Arrêté portant réglementation de la circulation – Rue du Looweg - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. VANSTAVEL Olivier, SA DUVAL
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue du Looweg, entre la
Rue des Récollets et la RD 1055, Hondschoote pour faciliter le maillage de 2 réseaux d'eau potable
Noréade,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des
riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées Rue du
Looweg, entre la Rue des Récollets et la RD 1055, à Hondschoote, à partir du Mercredi 12
novembre au 2025 pendant 30 jours :

- restriction sur les deux sens de circulation
- interdiction de circuler

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en
place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

M. le Garde-champêtre de la Police Rurale, pour information et exécution.

M. VANSTAVEL Olivier, SA DUVAL, pour information et exécution.

M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.

M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 04 novembre 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

